conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version 10.0 Date de révision:

28.09.2021

Numéro de la FDS: C3622 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

28.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate

Code du produit : 00000001762012017

Identifiant Unique De Formu: :

lation (UFI)

UMVD-D2MM-5504-39AY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Ménages privés (=public général=consommateurs)

Produit biocide

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux

Restrictions d'emploi recom-

mandées

À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les

doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv

Venecolaan 65 B-9880 Aalter Belgique

Téléphone : +32-09/311 00 00

Téléfax : +32-09/298 09 49

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons (BE) Téléphone:+32(0)70 245 245

G.-D du Lux

Téléphone:+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

28.09.2021 Date de la première version publiée: 10.0 C3622

28.09.2021

H318: Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, enmilieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. H315

> Provoque de graves lésions des yeux. H318

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instruc-

tions.

Prévention:

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC P305 + P351 + P338 + P310 LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Numéro de la FDS: Date de révision: Date de dernière parution: -

28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée: 10.0

28.09.2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de didécyldiméthy- lammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	< 5
isopropanol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	< 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui

montrer l'emballage ou l'étiquette.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

10.0

28.09.2021

Date de la première version publiée:

28.09.2021

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

C3622

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

tion sans danger À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le

contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans

un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

12, Substances liquides non combustibles

Température de stockage

recommandée

5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

	Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
--	------------	-------	----------------	------------------------	------

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

		(Type d'exposition)		
isopropanol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm 1.000 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
isopropanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
isopropanol	Sol	28 mg/kg
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Comportement dans les stations de traite-	2251 mg/l
	ment des eaux usées	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Éviter le contact avec les yeux.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Délai de rupture : > 30 min Épaisseur du gant : 0,4 mm

Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version 10.0

Date de révision:

Numéro de la FDS: C3622

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

28.09.2021

Protection de la peau et du

28.09.2021

corps

: Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : non requis

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

env. 100 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Non applicable

pH : 6,5 - 8

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : < 20 mPa.s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

Densité : 0,988 - 0,993 g/cm³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta- : Rema

née

Remarques: Non classé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Numéro de la FDS: Date de révision: Date de dernière parution: -

28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée: 10.0

28.09.2021

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat Irritation de la peau Remarques Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat Lésions oculaires graves Remarques Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

: Non classé Remarques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques Non classé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

chlorure de didécyldiméthylammonium:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version 10.0 Date de révision: 28.09.2021

Numéro de la FDS:

C3622

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

28.09.2021

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme

agréé.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue Européen des Déchets: 20 01 19* Pesticides

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Eliminer le récipient dans une déchetterie ou par un orga-

nisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version 10.0

Date de révision: 28.09.2021

Numéro de la FDS: C3622

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

28.09.2021

(didecyldimethylammonium chloride)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

9

(didecyldimethylammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN ADR 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-) nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 **EmS Code** F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964

12/16

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: -

C3622 Date de la première version publiée: 10.0 28.09.2021

28.09.2021

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environneoui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

Non applicable

chlorure de didécyldiméthylammo-

nium

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisa- : Non applicable

tion et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 DANGERS POUR européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318
H319
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
H336
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400
Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eve Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité: SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Anti-Dépôts Verts - Concentrate



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10.0 28.09.2021 C3622 Date de la première version publiée:

28.09.2021

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR